PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° 12-2025-05-28-00001 du 28 mai 2025

Portant ouverture d'une consultation du public , préalable à la demande d'enregistrement relative au projet d'installation d'une unité de méthanisation, sur la commune de Valzergues

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU le code de l'énergie,

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire Chauffour-Rouillard en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2025, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture d'Aveyron ;

VU le dossier déposé le 14 mars 2025 à l'appui de cette demande et complété le 30 avril 2025 par la SAS SEGALAVENIR ;

VU le rapport émis par l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, transmis en date du 15 mai 2025, établissant le caractère complet et régulier du dossier,

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, prévu à l'article L512-7 du Code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci dessous :

Rubriques	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2781-1b	1- Installation de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : b : la quantité de matière traitées étant ≥ à 30 et < à 100t/j	17000 tonnes/an 47 tonnes/jour *	Enregistrement

* arrondi

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Il sera procédé, dans les mairies de Valzergues et Montbazens, **du mercredi 18 juin 2025 au jeudi 17 juillet 2025 inclus**, à une consultation du public dans les formes prescrites par les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS SEGALAVENIR pour la construction d'une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Valzergues.

Article 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du **mercredi 18 juin 2025 au jeudi 17 juillet 2025 inclus,** à la mairie de Valzergues et celle de Montbazens, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Article 3 - Durant cette période, le public pourra formuler des observations, sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Valzergues, ainsi que celle de Montbazens.

Ces observations peuvent également être adressées, par voie postale, à la préfète de l'Aveyron – DCPPAT/BEDD - CS 73114 – 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse réservée :

- pref-consultation-methaniseurvalzergues@aveyron.gouv.fr

Article 4 - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, par les soins des maires des communes de Valzergues, Montbazens, Anglars-Saint Félix, Aubin, Decazeville, Drulhe, Galgan, Lanuejouls, Les Albres, Lugan, Peyrusse-Le-Roc, Privezac, Roussennac, Sonnac et Vaureilles, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les maires susvisés devront certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage, laquelle se déroulera, impérativement, du **mercredi 18 juin 2025 au jeudi 17 juillet 2025 inclus.**

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ainsi que le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, écrite ou numérique. Il indiquera, également, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site, par l'exploitant, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 5 - Les conseils municipaux de Valzergues, Montbazens, Anglars-Saint Félix, Aubin, Decazeville, Drulhe, Galgan, Lanuejouls, Les Albres, Lugan, Peyrusse-Le-Roc, Privezac, Roussennac, Sonnac et Vaureilles pourront donner leurs avis, dès réception du dossier et **au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.**

La délibération devra donc être prise le **samedi 2 août 2025,** au plus tard. Une copie de cette délibération sera transmise, sans délai, à la préfecture de l'Aveyron - DCPPAT/SEDD - CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9 – ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 6 - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, soit un arrêté de refus.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et les maires des communes de Valzergues et Montbazens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Le présent arrêté sera notifié à SAS SEGALAVENIR.

Rodez, le 28 MAI 2025

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Véronique Ortet